



Conseil économique et social

Provisoire
7 novembre 2005
Français
Original: anglais

Reprise de la session de fond de 2005

Compte rendu analytique provisoire de la 37^e session

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 juillet 2005, à 15 heures

Président : M. Nesho (Vice-Président) (Albanie)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- f) Mise oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- g) Droits de l'homme
- h) Instance permanente sur les questions autochtones



La séance est ouverte à 15 h 20.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

f) Mise oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
(E/CN.4/2005/16, 17, 20, 21, 22 et 125 et Corr.1)

g) Droits de l'homme (E/2005/22, E/2005/23
(Partie I), E/2005/L.34, E/CN.4/2005/L.10 et
Add.1 à 17 et E/2005/65)

h) Instance permanente sur les questions autochtones (E/2005/43)

1. **Le Président** informe le Conseil qu'un rectificatif au rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa soixante et unième session [(E/2005/23, (Partie I)] contenant un projet de décision additionnel soumis au Conseil en vue de mesure et reposant sur la résolution de la Commission 2005/62 intitulée « Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide », devrait être publié la semaine suivante. Ses incidences sur le budget-programme sont présentées dans le document E/2005/L.34. Le Conseil se prononcera sur le projet de décision une fois qu'il aura été distribué dans toutes les langues officielles.

2. Présentant le rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2005/65), **M. N'Daye** (Directeur, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que, dans son rapport, la Haut Commissaire examine les dimensions de la Déclaration du Millénaire qui concernent les droits de l'homme, en particulier le caractère complémentaire des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et des engagements de la Déclaration qui concernent les droits de l'homme. Tandis que les OMD offrent une occasion sans précédent de permettre à des millions de gens dans le monde entier d'exercer leurs droits fondamentaux, les droits de l'homme fournissent un cadre global et universellement admis pour des stratégies allant dans le sens des OMD. La Haut Commissaire consacre une grande partie du rapport à analyser comment les droits de l'homme influencent de telles stratégies, en faisant une distinction entre les principes concernant les droits de l'homme qui s'appliquent dans l'emploi d'une stratégie (non discrimination, participation utile, responsabilité et surveillance) et les dimensions relatives aux droits de l'homme des questions

correspondant à chaque objectif. Au sujet de celles-ci, la Haut Commissaire rappelle à l'attention du Conseil le travail important déjà entrepris par divers organes chargés des droits de l'homme. Rappelant que le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) souligne le lien entre la sécurité, le développement et le respect des droits de l'homme, elle conclut en soulignant que la Déclaration du Millénaire est importante pour renforcer les liens entre le travail de développement de la communauté internationale et celui qui est consacré à défendre les droits fondamentaux. Ce faisant, elle appelle le Conseil à reconnaître explicitement tant les avantages que les obligations qui découlent des droits de l'homme au sujet des efforts pour atteindre les OMD.

3. Au sujet du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses trente-deuxième et trente-troisième sessions (E/2005/22), **M. N'Diaye** dit qu'à ces sessions, le Comité a examiné les rapports présentés par 10 États parties ainsi qu'un projet d'observations générales sur l'égalité du droit des hommes et des femmes à exercer tous les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le Pacte (article 3), le droit au travail (article 6) et le droit de chacun à bénéficier de la protection de ses intérêts moraux et matériels résultant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il ou elle est l'auteur [article 15 1) c)]. Le Comité a aussi rencontré le Président-rapporteur du Groupe de travail à participation non limitée de la Commission des droits de l'homme afin d'examiner les options concernant l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte. Le Comité était représenté par l'un de ses membres aux sessions du Groupe de travail. Il a aussi continué de rechercher les moyens de renforcer sa coopération avec des organismes spécialisés des Nations Unies. Par exemple, le Groupe mixte d'experts sur le droit à l'éducation, formé par le Comité et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), s'est réuni pendant la trente-deuxième session du Comité et, pendant la trente-troisième session, le Comité s'est réuni conjointement avec la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT).

4. **M. Zhang Yishan** (Chine) dit que, bien que l'ONU ait obtenu des résultats remarquables dans le

domaine des droits de l'homme en adoptant une série d'instruments essentiels relatifs aux droits de l'homme et en mettant en place les mécanismes institutionnels qui permettront d'examiner les situations relatives à ces droits par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, il ne faut pas perdre de vue les obstacles et problèmes considérables qui subsistent. Il existe certes des divergences de vues quant à la teneur, au processus et aux modalités des propositions présentées dans le rapport A/59/2005 du Secrétaire général visant à réformer les rouages de l'ONU concernant les droits de l'homme mais il est universellement admis que « le déficit de crédibilité » de la Commission des droits de l'homme est préoccupant. Les problèmes, la politisation, la sélectivité et la partialité de la Commission provoquent un vaste mécontentement.

5. De l'avis de M. Zhang Yishan, les réformes doivent favoriser un débat objectif et juste des questions relatives aux droits de l'homme. La partialité et la sélectivité se sont accentuées depuis quelques années et certains pays utilisent des résolutions consacrées à tel ou tel pays pour en désigner certains et les couvrir de honte, surtout s'ils ne sont pas de leur avis ou sont moins dociles. À la Commission des droits de l'homme, les accusations émanent toujours d'un même groupe de pays et l'index accusateur est infailliblement pointé vers le Sud. Une telle façon de faire suscite inévitablement l'hostilité et l'opposition et affaiblit les efforts déployés conjointement pour promouvoir les droits de l'homme. Pour cette raison, à la session de la Commission de 2005, un certain nombre de pays ont présenté des propositions visant à modifier les modalités d'examen de la situation des pays. Certains ont proposé de supprimer les points de l'ordre du jour qui concernaient un pays particulier, selon d'autres on doit définir des seuils et des normes claires pour ces points, d'autres encore avancent que les résolutions concernant tel ou tel pays ne sont justifiées que si les droits de l'homme sont violés de manière flagrante, étendue et systématique et que les autres moyens ont été épuisés. Toutes ces propositions méritent d'être examinées de près.

6. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne affirment que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et liés les uns aux autres. Pour garantir un traitement égal aux deux catégories de droits fondamentaux, il convient donc de

rectifier la pratique maintenant ancienne de la Commission qui consiste à donner aux droits civils et politiques le pas sur les droits économiques, sociaux et culturels. De plus, les nations ont toutes le droit de participer sur un pied d'égalité aux activités de l'ONU concernant les droits de l'homme et la promotion des droits fondamentaux est une aspiration commune à toute l'humanité et non le domaine réservé d'un certain nombre de pays isolés. Tout organe nouveau chargé des droits de l'homme devra compter au moins autant de membres que la Commission actuelle et respecter strictement le principe de la répartition géographique équitable. Il convient de rectifier l'inégalité de représentation actuelle de l'Asie et de l'Afrique.

7. Le gouvernement chinois a toujours appuyé le travail du Haut Commissaire aux droits de l'homme et est en faveur d'un accroissement des ressources du Haut Commissariat qui donnerait à celui-ci les moyens de mieux remplir ses fonctions; toutefois il estime aussi qu'en tant qu'organe chargé de coordonner les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, le Haut Commissariat devrait accorder plus d'attention au dialogue, à la coopération et à la communication entre les Etats membres ainsi qu'à l'édification de capacité des pays en développement dans les domaines apparentés. La Chine demeure prête à participer de manière positive et constructive aux consultations et à oeuvrer avec toutes les parties pour établir un programme de réforme raisonnable et juste, fondé sur le consensus.

8. **M. Parshikov** (Fédération de Russie) dit que, sans vouloir préjuger de l'issue des débats concernant la réforme du mécanisme relatif aux droits de l'homme à la soixantième session de l'Assemblée générale, la délégation russe tient à mettre en garde contre une réforme hâtive de la Commission des droits de l'homme, non qu'une réforme ne soit pas nécessaire mais parce qu'il s'agit d'une question beaucoup trop grave pour en engager une pour le seul plaisir de réformer. La promotion et la protection des droits de l'homme représentent une part essentiel du travail de l'ONU et procéder avec trop de hâte ou sans réfléchir suffisamment risquerait d'aggraver les problèmes au lieu de les résoudre. Avant de modifier le statut de la Commission, que la Fédération de Russie a elle-même critiqué dans le passé, il importe d'analyser toutes les conséquences d'une telle mesure, y compris dans l'intérêt des travaux du Conseil économique et social. Bien que la dernière session de la Commission ait été

moins contestée et politisée que les précédentes, il est trop tôt pour en déduire une atténuation générale de l'opposition Nord-Sud. Tout comme le représentant de la Chine, M. Parshikov estime nécessaire de passer de la condamnation à un dialogue reposant sur l'égalité et le respect mutuel.

9. Un certain nombre des résultats importants obtenus à la soixante et unième session de la Commission, en particulier l'initiative de désigner un expert indépendant au sujet des questions recevant un appui minoritaire, l'adoption de la résolution 2005/35 intitulée « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire », la décision de recommander au Conseil de publier en tant que publication des Nations Unies un recueil de tous les rapports présentés à ce jour par le Rapporteur spécial chargé par la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le terrorisme et les droits fondamentaux et la décision de demander une nouvelle version initiale de l'avant-projet de déclaration sur les responsabilités sociales de l'homme (E/C.N.4/2005/105, annexe I) aiderait à renforcer la promotion et la protection internationales des droits de l'homme.

10. La délégation russe reconnaît l'importance du document final de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme mais juge inacceptable l'approche de plus en plus agressive suivie pour examiner les communications et l'exploitation des questions de sexospécificité qui servent à exercer des pressions politiques sur tel ou tel pays. La Commission devrait s'occuper essentiellement de la promotion des femmes. Quant au travail futur du Groupe de travail sur les communications, aucune disposition de droit ne justifie que l'on transfère les communications, en vertu de la procédure 1503, du Haut Commissariat aux droits de l'homme à la Division de la promotion de la femme. La proposition d'élargir la mission de surveillance du Groupe de travail en accroissant le nombre des sources d'information et en chargeant le Groupe de demander des précisions aux auteurs des communications et aux gouvernements intéressés est inacceptable.

11. Le Gouvernement russe considère de manière positive la visite que Mme Ertük, Rapporteur spécial sur la violence à l'encontre des femmes, ses causes et ses conséquences, a faite en Russie en décembre 2004.

Elle a été informée à cette occasion des mesures qui ont été prises au niveau fédéral et au niveau régional pour lutter contre la violence dont les femmes sont victimes. Au sujet du document intitulé « Évaluation d'UNIFEM : Passé, présent et avenir du Fonds » (A/60/62), M. Parshikov estime que les recommandations qui y sont présentées devraient être examinées par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP. La délégation russe souligne l'importance de la Déclaration adoptée à la quarante-troisième session de la Commission du développement social pour inciter davantage les gouvernements à appliquer les engagements de Copenhague dans l'intérêt des OMD. Enfin, elle considère positivement la cinquième session du Comité spécial sur une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées; des résultats ont été obtenus sur des questions de fond et elle s'oppose donc aux suggestions présentées de hâter la conclusion des travaux, car trop de rapidité pourrait nuire à la qualité du projet et inciter les pays intéressés à moins l'appuyer.

Recommandations présentées dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E.2005/43)

12. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer au sujet des trois projets de décisions présentés dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur sa quatrième session (E/2005/43).

Projet de décision I intitulé « Réunion d'un groupe d'experts international sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la participation autochtone et la bonne gouvernance » (E/C.19/2005/L.11)

13. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil) dit que les incidences du projet de décision I sur le budget-programme ont été exposées oralement à la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Dans ces explications, le Secrétariat a informé l'Instance, entre autres, que les modalités prévues dans les résolutions de l'Assemblée générale 41/213 et 42/211 seraient suivies au sujet du montant additionnel de 179 800 dollars E.-U. (aux taux de 2004-2005) nécessaire pour fournir des services de conférence à la réunion du groupe d'experts demandée dans le projet de décision. Le Secrétariat a réexaminé ensuite les services demandés pour la réunion proposée

et conclu que, conformément à la pratique établie, les services de conférence pour les réunions de cette nature seraient fournis dans la mesure des possibilités. Le Secrétariat tient donc à informer le Conseil que l'adoption du projet de décision I n'aurait pas d'incidence sur le budget-programme.

14. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II intitulé « Lieu et dates de la cinquième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones » (E/C.19/2005/L.12)

15. *Le projet de décision II est adopté.*

Projet de décision III intitulé « Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones » (E/C.19/2005/L.4)

16. *Le projet de décision III est adopté*

17. **Mme Zack** (États-Unis d'Amérique) dit que l'ordre du jour provisoire présenté dans le document (E/C.19/2005/L.4) devrait mentionner les « Buts de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui sont définis dans la Déclaration du Millénaire ». Sa délégation tient à souligner que quelques uns seulement des buts visés au point 3 de l'ordre du jour provisoire et la note de bas de page correspondante ont été convenus par les Etats membres dans la Déclaration du Millénaire. De plus, les indicateurs présentés dans le rapport du Secrétaire général A/56/326 intitulé « Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire » n'ont été approuvés au cours d'aucun processus intergouvernemental et sa délégation oppose des objections à certains d'entre eux. Pour calculer certains de ces indicateurs, il vaut mieux utiliser des données au niveau national alors que pour d'autres, ce sont logiquement les organisations internationales qui seraient compétentes. Pour ces raisons, sa délégation, sans demander de vote sur le projet de décision III, ne peut pas souscrire pleinement à l'ordre du jour provisoire qu'elle contient.

Recommandations présentées dans le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa soixante et unième session (E/2005/23 (Partie I))

18. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite différer d'une semaine la mesure qu'il doit prendre au sujet des recommandations présentées dans

le rapport de la Commission des droits de l'homme [E/2005/23 (Partie I)].

19. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 15 h 55.